

COMMUNE DE GENNES	DELIBERATION
<p><i>Nombre de Conseillers :</i> <i>En exercice :</i> 12 <i>Présents :</i> 8 <i>Votants :</i> 9</p> <p><i>Date de convocation :</i> 20/01/2026</p> <p><i>Date d'affichage :</i> 29/01/2026</p>	<p>Le vingt-six janvier deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent</p> <p>Membres présents : Dominique HENRY, Jean-Michel LHOMMÉE, Anne-Sophie PARRIAUX, Carine PARRENIN, Laurent ROPERS, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ.</p> <p>Membres excusés : Michel JANNIN, procuration à Dominique HENRY</p> <p>Membres absents : Philippe GENILLOUX, Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN,</p> <p>Participait également : Audrey CHOUFFE, Secrétaire de mairie</p> <p>Secrétaire de séance : Jérôme VILLEQUEZ</p>

➤ 260104 : Elections - Mise à disposition des salles communales à titre gratuit

Le maire propose de formaliser la mise à disposition à titre gratuit des salles communales à l'approche des élections, pour l'organisation de réunions publiques.

L'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. [...] »

En application de ces dispositions, la mise à disposition des salles est possible dans la mesure des disponibilités, pour les réunions publiques organisées par les partis politiques ou mouvements présentant des candidats pour toutes les élections politiques à venir (municipales, départementales, régionales, sénatoriales, législatives, présidentielles, européennes...).

Il est ainsi proposé que les salles municipales disponibles, salle vers l'église et salles situées sur l'Espace de la Combe d'Argent, puissent être mises gratuitement à disposition (y compris les frais de fonctionnement), dans le respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, pour les réunions de préparation des prochaines élections municipales. En dehors des périodes électorales, les salles pourront être mises à disposition selon le tarif adopté en Conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise à disposition à titre gracieux des salles communales dans le cadre de la campagne électorale relative aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Le maire
Jean SIMONDON



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.